



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maintien

Question écrite n° 80180

## Texte de la question

Mme Catherine Troallic appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet de la reformation de groupuscules similaires à *Troisième Voie*, pourtant dissout par le Gouvernement en juillet 2013. Cette décision, visant plusieurs groupes, faisait suite à la mort de Clément Méric sous les coups de militants d'extrême droite et a été confirmée par le Conseil d'État en juillet 2014. Pourtant, le 9 mars dernier, quinze anciens membres de *Troisième Voie* ont été interpellés en Picardie, soupçonnés entre autres de reconstitution de groupe de combat. Le mois suivant, *Génération Identitaire* branche jeune du Bloc Identitaire - lançait sa section Vague Normande sur le Havre. Elue de la République, Mme la députée ne peut se résoudre et laisser ces groupes enseigner la haine de l'autre alors que la ville du Havre a été profondément marquée dans les années 90 par deux évènements d'une extrême violence : le meurtre de James Dindoyal en 1990 que six skinheads avaient forcé à boire de la bière empoisonnée avec un produit caustique et celui d'Imad Bouhoud en 1995 dont le corps a été retrouvé dans le bassin Vauban. Dans la lutte constante pour l'égalité, il est impossible d'accepter que ces groupuscules puissent avoir l'opportunité de faire régner un climat de haine et de xénophobie sur nos territoires. Il en va du respect profond des valeurs de notre République. Ainsi, elle lui demande quelles mesures peuvent être prises pour que ces groupuscules respectent leur dissolution.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Troallic](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80180

**Rubrique :** Ordre public

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 21 juin 2016

**Question publiée au JO le :** [26 mai 2015](#), page 3872

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)